

Infos. Village

Sommaire

Le mot du Maire

Conseil municipal du 20/12/2011

- Ajustement des tarifs 2012.
- Attribution de primes de fin d'année.
- Taxe sur l'électricité.
- Requalification de la rue de la Pie du chêne – Avenant N° 1 au marché de travaux.
- Budget communal 2011 décision modificative N° 2
- Aménagement de sécurité : Convention d'entretien
- Renouvellement de la demande de subvention au titre de DETR

Informations diverses

- Travaux en cours
- Passage de la CCAV en CAV
- Affouage 2011/2012



Mairie : 7 Rue de Prételon

70 000 Villeparois

Horaires d'ouverture :

Le mardi et le jeudi

de 18 à 19 heures

☎ 03.84.75.29.28 ou

06.75.79.43.20

e-mail :

mairie.villeparois@wanadoo.fr

Site Internet

<http://www.villeparois.fr>

Rappel:

La secrétaire de mairie est présente le lundi de 7 heures à 17 heures et le mardi de 14 heures à 19 heures

Le mot du Maire



Meilleurs vœux

Encore une année qui se termine et comme sans doute, bon nombre d'entre vous, j'ai l'impression qu'elle est passée encore plus vite que les autres. Il faut dire que les soirées sont bien occupées entre la Mairie, la Communauté de Communes de l'Agglomération de VESOUL, et bientôt la présidence du SMETA, mais les relations que j'entretiens avec vous m'apportent toujours beaucoup de satisfactions.

Je profiterai donc de ce dernier conseil municipal de l'année 2011 pour vous présenter à tous mes meilleurs vœux 2012, d'abord des vœux de bonne santé, la réussite dans vos projets et quelques petits moments de rêve et de bonheur.

Le Vendredi 6 janvier 2012, nous organiserons en mairie, aux environs de 19 heures une petite fête pour célébrer cette nouvelle année 2012. Vous êtes cordialement invités.

Cette rencontre me permettra de faire le point sur les dossiers en cours et surtout d'être à votre écoute. Ce sera également l'occasion de faire connaissance avec les nouveaux habitants du village, des moments de convivialité qu'il ne faut pas manquer.

A bientôt, j'espère...

Michel BOURGEOIS

Conseil municipal du 20 décembre 2011,

Ajustement des tarifs 2012

Comme chaque année, et avant leur mise en application, le conseil municipal examine les tarifs des différents services assurés par la municipalité. Il s'agit d'une décision souvent impopulaire, mais indispensable pour assurer l'équilibre financier des ces services, sans avoir à recourir à l'impôt.

Cette année, le conseil municipal, au vu de l'évolution des charges du service de l'eau potable, a décidé d'une augmentation générale de 3% des tarifs. Suite à la baisse générale des consommations et notamment des exploitations agricoles, les recettes issues de la facturation de l'eau sont en baisse. En revanche les charges fixes, tel que le remboursement des emprunts, les frais d'analyses et les amortissements restent fixes. De ce fait, les marges financières permettant un entretien normal du réseau s'amenuisent.

Après plusieurs années de forte hausse, notre participation aux frais d'épuration des eaux usées traitées par la Communauté de Communes de l'Agglomération de VESOUL, se stabilisent. Il n'y aura donc pas d'augmentation de tarifs en 2012 pour ce service.

	2011	2012
Indemnités des élus	Montants	Evolutions
Indemnité du Maire	8 % de l'indice 1015 brut de la fonction publique Délibération du 21/03/2008	Aucune modification soit environ 3300 € net par an
Indemnité des adjoints	3.20 % de l'indice 1015 brut de la fonction publique Délibération du 21/03/2008	Aucune modification

	2011		2012	
	PU	PU	PU	%
Assainissement				
Part fixe annuelle	58.61 €	58.61 €		0 %
Prix au M3 d'eau rejeté	0.85 €	0.85 €		0 %
Concessions de cimetière				
30 ans	25,00 €	25,00 €		0%
50 ans	35,00 €	35,00 €		0%
Perpétuelle	40,00 €	40,00 €		0%
Location salle communale				
Par jour ou soirée	35,00 €	35,00 €		0%
Affouage				
Prix du stère de bois	5,50 €	6,00€		+9.09%
Taxe locale d'équipement				
Toutes catégories	3%	2.80%		-6.66%

Eau potable (Consommation semestrielle)	2011	2012	
	PU	PU	%
Consommation inférieure à 150 m3	1.16 €	1.20 €	+3.45 %
de 150 à 300 m3	1.09 €	1.12 €	+2.75 %
Au-delà de 300 m3	1.03 €	1.06 €	+2.91 %
Concession/ semestre (Location compteur et maintenance du branchement)	17.67 €	18.20 €	+3.00%

Gestion du personnel – Attribution d'une prime de fin d'année.



Le conseil municipal a reconduit, à la majorité, les primes de fin d'année versées aux employés municipaux sur la base de 50 heures de travail pour un agent travaillant 20 heures par semaine.

Taxe sur l'électricité - Retrait de la délibération N° 42 du 28/09/2011



Par délibération N° 42 du 28/09/2011, le conseil municipal avait fixé un coefficient multiplicateur unique en vue de continuer à percevoir la taxe sur l'électricité, bien que cette disposition soit contraire à la réglementation applicable à compter du 1^{er} janvier 2012, les communes de moins de 2000 habitants ne pouvant plus percevoir cette taxe.

Compte tenu de la perte de ressources que constituait, pour les petites communes, la suppression de cette taxe et son caractère injuste, de nombreux élus se sont mobilisés dans notre département pour faire modifier cette réglementation.

Suite à l'intervention de Messieurs Michel RAISON et Alain JOYANDET, députés de la Haute-Saône, un amendement au projet de la loi de finance 2012 a permis de prolonger, en 2012, le régime transitoire établi pour 2011.

Cette disposition permettra au SIED 70 de se positionner sur cette réforme.

Nous percevons donc, encore en 2012, la taxe sur l'électricité, suivant le même mode de calcul qu'en 2011. Cette ressource est de l'ordre de 3000 € par an et permet de rembourser partiellement les emprunts souscrits pour l'amélioration et l'enfouissement des réseaux électriques entre 2005 et 2008

Il convenait donc de retirer notre délibération du 28/09/2011, répondant ainsi à l'injonction de Monsieur le Préfet de la Haute-Saône.

Requalification de la rue de la Pie du Chêne - Avenant N°1 au marché de travaux

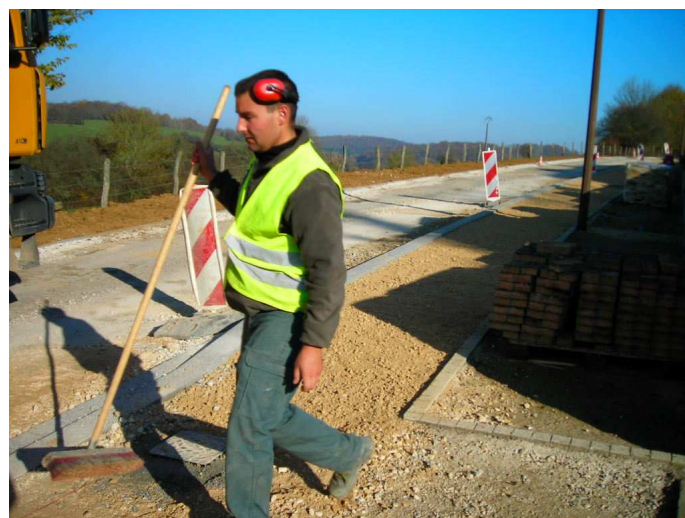
Dans le cadre des travaux de requalification de la rue de la Pie du Chêne, nous avons prévu le déplacement des compteurs

d'eau potable en limite de propriété.

Ces travaux ont nécessité de reprendre 5 bouches à clef sur la conduite principale, dont le fonctionnement était défectueux. Par ailleurs, il s'est avéré indispensable de déplacer également le compteur d'eau de l'habitation située 41, rue des sources, compte tenu de l'emprise des aménagements de sécurité réalisés sur la route départementale 118.

Ces travaux complémentaires ont été estimés à 3800 € HT, prix validé par le maître d'œuvre comme étant cohérent avec les prix du marché initial.

Le conseil municipal a autorisé le Maire à signer l'avenant correspondant au marché de travaux de l'entreprise Eurovia ce qui porte son marché à 203 697.97 HT



Budget 2011 Validation du plan de financement des travaux de requalification de la rue de la Pie du Chêne – Décision modificative N° 2

Compte tenu des décisions prises précédemment par le conseil municipal concernant les travaux de requalification de la rue de la Pie du Chêne, des subventions que nous avons à ce jour obtenues, le plan de financement de cette opération a été définitivement arrêté..

La prise en compte dans le budget communal de cette opération nécessite quelques adaptations formalisées dans le projet de décision modificative N° 2 ci-dessous.

Cette décision modificative

- Transfère tous les crédits prévus initialement sur l'opération 51 (Programme de voirie 2008/2015) vers l'opération 39 (aménagement espace Fanican – Pie du Chêne).
- Constate les subventions attendues sur cette opération en les regroupant
- Prévoit l'équilibre financier par un emprunt de 68 732 €

Une partie importante de la TVA réglée sur cette opération nous sera remboursée en 2013 et 2014 au titre du FCTVA

Cette décision modificative prend également en compte la suppression d'une recette d'amendes de police d'un montant de 6 310 €, obtenue pour un aménagement de sécurité, rue de Fanican, qui ne pourra pas être réalisé dans les délais.

Désignation	Diminution des crédits ouverts	Augmentation des crédits ouverts
D 2315-39 : Aménagement Espace FANICAN		121 309.00 €
D 2315-51 : programme voirie 2008/2015	29 631.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	29 631.00 €	121 309.00 €
R 1321-39 : Aménagement Espace FANICAN		10 000.00 €
R 1323 : Départements	12 000.00 €	
R 1323-39 : Aménagement Espace FANICAN		26 395.00 €
R 1323-51 : programme voirie 2008/2015	2 955.00 €	
R 13258-39 : Aménagement Espace FANICAN		3 500.00 €
R 1342 : Amendes de police	6 310.00 €	
R 1342-39 : Aménagement Espace FANICAN Amendes de police		4 316.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	21 265.00 €	44 211.00 €
R 1641-39 : Aménagement Espace FANICAN		68 732.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0 €	68 732.00 €

Aménagement de sécurité au croisement de la RD 118 et de la rue de la Pie du Chêne.- Convention d'entretien avec le Conseil général

Dans le cadre des travaux de requalification de la rue de la Pie du chêne, nous avons prévu de réaliser, au carrefour de la route départementale 118 et de la rue de la Pie du chêne, un aménagement de sécurité destiné à réduire la vitesse des automobilistes dans ce secteur particulièrement fréquenté par de jeunes enfants.

L'entretien de cet équipement nécessite une convention avec le Conseil général, afin d'en définir les règles. En résumé, l'entretien de la couche de roulement et de la signalisation verticale restera à la charge de la commune. Le conseil a autorisé le Maire à signer cette convention.



Projet de requalification de l'espace Fanican - Pie du Chêne - Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2012

Dans le cadre de la requalification de l'espace « Fanican - Pie du Chêne », le conseil municipal a, par délibération N°2 du 25/02/2011, sollicité une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2011.

Notre dossier de demande de subvention déposé le 1^{er} mars 2011 étant complet, M. le Préfet par courrier du 24 mars 2011,

nous a autorisé à entreprendre les travaux.

Pour courrier du 5 décembre 2011, M. le Préfet nous informe que notre projet n'a pas pu faire l'objet d'un accord de subvention au titre de la programmation 2011 compte tenu des crédits disponibles, mais qu'en application des dispositions de l'article R 2334-25 2^{ème} alinéas du code des collectivités territoriales, notre dossier pourrait de nouveau être examiné au titre de la programmation 2012.

Le conseil a donc renouvelé cette demande de subvention au titre de l'exercice 2012.



Information diverses

Travaux en cours :

Les travaux de requalification de la rue de la Pie du chêne sont arrêtés pendant la saison hivernale. Aux environs du mois de mars 2012, l'entreprise Eurovia terminera les enrobés de la chaussée et des trottoirs, l'aménagement de sécurité au carrefour de la route départementale, l'aménagement d'un nouvel abribus, la mise à niveau des regards et bouches à clef, l'ensemencement des espaces verts et quelques plantations.

Passage de la Communauté de Commune en Communauté d'Agglomération.



Par arrêté du 30/12/2011, M. le préfet de la Haute-Saône a officialisé la transformation de la Communauté de Communes de l'Agglomération de VESOUL en Communauté d'Agglomération. On ne parlera donc

plus de C.C.A.V. mais de C.A.V.. Un nouveau logo devrait voir le jour prochainement.

Affouage 2011/2012

Les familles souhaitant bénéficier de bois de chauffage au titre de l'affouage sont invitées à déposer leur candidature dans la boîte aux lettres de la mairie **pour le 27 janvier 2012 au plus tard.**

COMMUNE de VILLEPAROIS



Affouage 2011/2012

Par délibération du 14 novembre 2011, le Conseil municipal a décidé de partager les bois issus de la coupe 2011/2012, dans le cadre de l'affouage, et dans des conditions sensiblement similaires aux années précédentes.

- 1) Les bois destinés à l'affouage issus de la coupe 2011 – Article 114727 dans la parcelle n° 5 seront partagés par feu après appel de candidatures distribué dans les boîtes aux lettres et affichage au tableau de la mairie.
- 2) Les bois destinés à l'affouage seront répartis en lots d'une contenance sensiblement équivalente et en fonction du nombre de candidats.
- 3) La commission communale composée des garants désignés ci-dessous, procédera à l'évaluation des lots répartis entre les candidats par tirage au sort en séance publique. Les candidats affouagistes devront être présents et ne pourront se faire représenter.
- 4) La taxe d'affouage est fixée à 6.00 €.le stère estimé
- 5) L'estimation de la valeur marchande de cet article, proposée par l'ONF est retenue à hauteur de 622 €.
- 6) Le rôle d'affouage sera arrêté par le conseil municipal et affiché au tableau de la mairie.

- 7) Les affouagistes devront s'acquitter auprès du trésorier de la commune du montant de leur lot avant le début de l'exploitation. Une autorisation d'exploiter leur sera délivrée par le Maire après paiement.
- 8) Les délais d'exploitation seront les suivants :

Produits concernés	Affouage (Petites futaies marquées en abandon, houppiers)
Début de coupe et de façonnage	Suivant règlement
Fin de coupe et de façonnage	30/04/2012
Fin de vidange	31/07/2012

- 9) L'exploitation des bois destinés à l'affouage devra répondre aux conditions particulières suivantes :
 - L'exploitation sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage.
 - Les rémanents seront mis en tas et laissés sur place en dehors des chemins, fossés, souches et plages de semis d'avenir. Il est interdit de brûler.
 - Le débardage des bois façonnés est interdit par sol non portant et en période de forte pluie.
 - Les affouagistes devront avoir pris connaissance du règlement d'affouage éventuel applicable à cette coupe.
- 10) Faute pour les affouagistes de respecter les délais ou conditions ci-dessus, ils seront considérés comme ayant renoncé à leurs droits pour cet exercice et la commune disposera librement des produits.
- 11) La préparation du rôle d'affouage et l'exploitation des bois destinés à l'affouage sont placées sous la responsabilité des garants suivants :

	Nom
1 ^{er} Garant	M. MARCHAL Daniel
2 ^{ème} Garant	M.BERSOT Alain
3 ^{ème} Garant	M.ROCHE Patrice

Attention :

Nous recommandons aux habitants qui ne se chauffent pas au bois, de ne pas donner leur part.

L'affouage doit bénéficier au plus grand nombre

Par ailleurs, afin de préserver la commune contre les risques de recours, en cas d'accident, les affouagistes devront régler leur bois avant le début de l'exploitation.

Une facture leur sera adressée par la trésorerie et une autorisation d'exploiter sera délivrée par le Maire après règlement.

COMMUNE de VILLEPAROIS

Affouage 2011/2012

CANDIDATURE A DEPOSER POUR LE 27 JANVIER 2012 DANS LA BOITE AUX LETTRES DE LA MAIRIE

NOM Prénom : _____

Adresse :

A Villeparois le :

Signature